



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**anr** ©  
agence nationale  
de la recherche



# PEPR Exploratoire Climat

## « Transformer la modélisation du climat pour les services climatiques – TRACCS »

DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION : 03/09/2026 à 11h00 (heure de Paris).

DATE DE REMISE DES PROJETS COMPLETS : 26/11/2026 à 11h00 (heure de Paris).

Adresse de consultation : <https://anr.fr/PEPR-TRACCS-AAP-2026>



# Résumé

L'objectif du PEPR Climat TRACCS (Transformer la modélisation du climat pour les services climatiques) est de transformer les méthodes de modélisation du climat, d'améliorer notre compréhension des impacts et des risques climatiques, pour développer des services climatiques permettant d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique. Le PEPR Climat TRACCS contribue à ces objectifs tout en cherchant à structurer en profondeur la communauté scientifique nationale et renforcer encore son attractivité, pour tirer pleinement parti de son fort potentiel. L'objectif de cet Appel à Projets (AAP) est de contribuer aux objectifs du programme TRACCS en venant compléter les activités de recherche mises en œuvre dans le cadre de ses projets ciblés et des projets lauréats du premier appel à projets.

Le présent appel à projets s'articule autour de trois axes thématiques :

- (1) Synergies entre observations et modélisation pour l'étude de l'évolution du climat et le développement des services climatiques
- (2) Approches innovantes pour la modélisation climatique, l'étude des impacts et risques, et le développement des services climatiques
- (3) Évaluation et amélioration de l'efficacité des services climatiques pour l'adaptation au changement climatique

Au sein de cet appel, deux instruments de financement sont ouverts :

- des projets collaboratifs ambitieux, pour un montant de l'aide allouée entre 500k€ et 1M€ par projet, d'une durée maximale de 4 ans
- des projets de type « projet personnel de début de carrière » ("early career fellowship"), dont le montant de l'aide sera compris entre 300k€ et 400k€ par projet et pour une durée entre 3 et 4 ans (à titre indicatif un maximum de quatre projets de ce type pourront être financés).

Les bénéficiaires sont les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les entreprises et les établissements étrangers pourront avoir le statut d'Établissement partenaire dans les projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de cette participation. Le volume total d'aide maximal pour ce deuxième AAP du PEPR Climat TRACCS est d'environ 3 M€.

L'appel à projets se déroulera en 2 phases.

Dans une première phase, obligatoire, des lettres d'intention de deux pages sont demandées, sur la base desquelles un nombre réduit de propositions de projets sera retenu après évaluation par un comité d'évaluation interne du PEPR Climat TRACCS. Dans une seconde phase, les projets présélectionnés en phase 1 seront appelés à déposer des projets complets, qui seront évalués par un comité d'experts internationaux mis en place par l'ANR.

## Mots-clés

climat, changement climatique, modélisation, observations, intelligence artificielle, impacts, adaptation, services climatiques, interdisciplinarité, transdisciplinarité

## Dates importantes

Les éléments du dossier de dépôt de la lettre d'intention doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

**DATE DE REMISE DES LETTRES D'INTENTION**  
**Jeudi 3 Septembre 2026 à 11h00 (heure de Paris)**

Sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-TRACCS-AAP-2026-lettre>

Les éléments du dossier de dépôt du projet complet doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

**DATE PREVISIONNELLE DE DÉPÔT POUR LES PROJETS COMPLETS**

**Jeudi 26 Novembre 2026 à 11h00 (heure de Paris)**

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/PEPR-TRACCS-AAP-2026-dossier>

## Contacts ANR

[PEPR-TRACCS@anr.fr](mailto:PEPR-TRACCS@anr.fr)

Chargé de Projet Scientifique : Kévin Passador

Responsable d'Action : Ary Bruand

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur les sites de dépôt des dossiers.

# Sommaire

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets..... 5

- 1.1. Contexte..... 5
- 1.2. Objectifs et calendrier de l'appel à projets ..... 7
- 1.3. Rôle des directeurs du PEPR et rôle de l'ANR..... 8

## 2. Thématiques de l'appel et projets attendus ..... 8

- 2.1. Thématiques..... 8
- 2.2. Principales caractéristiques des projets.....10
- 2.3. Partenaires..... 11

## 3. Examen des projets proposés..... 12

- 3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention (phase 1).....12
- 3.2. Critères d'évaluation des lettres d'intention (phase 1).....12
- 3.3. Procédure de sélection pour des lettres d'intention (phase 1) .13
- 3.4. Critères de recevabilité des projets complets (phase 2) .....13
- 3.5. Critères d'évaluation des projets complets (phase 2) .....14
- 3.6. Procédure de sélection des projets complets (phase 2) .....14

## 4. Modalités de dépôt ..... 15

- 4.1. Contenu du dossier de dépôt  
15
- 4.2. Procédure de dépôt .....16
- 4.3. Conseils pour le dépôt.....16

## 5. Dispositions générales pour le financement .... 16

- 5.1. Financement.....16
- 5.2. Accords de consortium .....17
- 5.3. Science ouverte.....17

- 5.4. Aide d'État ..... 19
- 5.5. Suivi des projets et communication .....20

## 6. Annexe Indicateurs..... 20

- 6.1. Indicateurs communs des projets France 2030 .....20
- 6.2. Indicateur commun aux PEPR  
22

# 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

## 1.1. Contexte

Le changement climatique pose d'immenses défis pour les sociétés humaines et leur rapport à la nature et l'environnement (GIEC, Rapport de synthèse 6ème cycle d'évaluation, 2023). Les prochaines décennies sont cruciales pour réduire l'escalade des risques climatiques, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (décarbonation) et l'adaptation aux impacts actuels et à venir. Les prises de décision dans toutes les sphères sociétales doivent pouvoir s'appuyer sur des connaissances et des données scientifiques robustes et exploitables aux échelles où elles peuvent être utiles, déclinées en particulier sous forme de services climatiques.

Le PEPR (Programme et Equipements Prioritaires de Recherche) Climat TRACCS (TRAnsformer la modélisation du Climat pour les services ClimatiqueS), doté de 51 M€ sur 10 ans, vise à transformer la modélisation du climat pour affronter ces défis et répondre aux attentes sociétales en améliorant les connaissances et outils concernant les impacts et risques climatiques, et contribuant au développement des services climatiques. Les activités envisagées sont de plusieurs natures :

- La modélisation des processus pertinents pour simuler le climat de l'échelle globale à l'échelle locale de manière à fournir des données climatiques fiables tant pour évaluer les scénarios d'atténuation que les actions locales d'adaptation et leurs effets en retour sur le climat ;
- L'adaptation des codes informatiques aux nouvelles architectures de calcul, pour saisir les opportunités offertes par les nouvelles générations d'infrastructures de calcul intensif afin de monter en résolution spatiale, mieux représenter la complexité du système climatique, et explorer de grands ensembles de simulations ;
- L'utilisation de méthodes statistiques avancées et d'intelligence artificielle pour caractériser les extrêmes climatiques, accélérer les modèles, et développer des émulateurs (modèles statistiques rapides) permettant de mieux quantifier les incertitudes ;
- L'estimation des impacts du changement climatique et des seuils critiques auxquels les collectivités territoriales à différentes échelles et les acteurs sectoriels vont devoir s'adapter ;
- Le développement d'une relation de confiance pour favoriser le partage des savoirs et la co-construction d'informations, d'outils et de services d'aide à la décision notamment en matière d'adaptation au changement climatique ;
- La formation, la communication et la sensibilisation de tous les publics afin de co-construire des prototypes de services climatiques dans une approche transdisciplinaire, multi et inter-sectorielle.

Cette démarche, accompagnée par la formation d'une nouvelle génération d'expertes et experts du changement climatique et de ses impacts, transformera la manière dont les avancées scientifiques sur le changement climatique sont co-construites et partagées avec les parties prenantes, multipliant ainsi les capacités d'adaptation et d'atténuation sur des bases scientifiques solides, participant aux grandes orientations internationales et européennes. Le copilotage par Météo-France et le CNRS matérialise une coopération efficace entre la communauté de recherche académique et l'opérateur national en météorologie et climat. Ce programme associe plusieurs organismes et établissements de premier plan dans ce domaine à travers la coordination du programme, ses dix projets ciblés et les projets lauréats du premier appel à projets (AAP), dont les titres et objectifs principaux sont rappelés ci-après :

### PROJET CIBLES

TRACCS-PC1-DIALOG - Faciliter le dialogue entre les porteur.euse.s d'enjeux et la communauté scientifique pour un développement de services climatiques durables, voir <https://pepr->

[traccs.fr/projet/pc1-dialog/](https://traccs.fr/projet/pc1-dialog/)

TRACCS-PC2-INVEST - Faciliter l'accès aux nouvelles données climatiques et méthodes, développées notamment dans le cadre de TRACCS, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc2-invest/>

TRACCS-PC3-DEMOCLIMA - Produire une série de démonstrateurs dans différents territoires et secteurs en France, au Sénégal et en Côte d'Ivoire, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc3-democlima/>

TRACCS-PC4-EXTENDING - Modéliser, projeter et étudier les extrêmes climatiques et leurs évolutions futures, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc4-extending/>

TRACCS-PC5-COMPACT - Réinventer les modèles climatiques avec l'IA et le calcul haute performance pour des prévisions plus précises, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc5-compact/>

TRACCS-PC6-QUINTET - Prendre en compte les incertitudes des modèles climatiques dans les simulations du climat actuel et les projections futures, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc6-quintet/>

TRACCS-PC7-IMPRESSION-ESM - Améliorer le cœur physique des modèles du Système Terre à partir des dernières avancées scientifiques, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc7-impression-esm/>

TRACCS-PC8-CYCLE-ESM - Améliorer la prise en compte des processus biogéochimiques – rétroactions climatiques, impacts et vulnérabilités, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc8-cycl-esm/>

TRACCS-PC9-ISCLIM - Évaluer le futur des calottes polaires et leur impact sur le climat et le niveau des mers, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc9-isclim/>

TRACCS-PC10-LOCALISING - Explorer la meilleure façon de fournir des informations climatiques locales, à la fois précises et fiables, en soutien aux stratégies d'adaptation locales au changement climatique, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/pc10-localising/>

## PROJETS LAUREATS (issus du premier appel à projets)

### Projets collaboratifs :

ARCHIVES - De nouvelles pistes pour le réglage des ESMs par la contrainte paléoclimatique des climats chauds passés, interglaciaires et des 2000 dernières années, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/archives/>

CERISE - Communiquer les incertitudes pour mieux s'adapter à l'élévation du niveau de la mer, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/cerise/>

GEOSIC - Approfondir la compréhension des conséquences du déploiement potentiel de certaines interventions climatiques, des facteurs qui influencent ce déploiement, et des implications politiques, juridiques, économiques, géopolitiques et sécuritaires qui en découlent, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/geosic/>

KNOW-HOW +4°C - Savoirs et récits socio-climatiques pour opérationnaliser et essayer l'adaptation systémique territoriale à +4°C, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/know-how4c/>

MOCAPH - Une chaîne de modélisation depuis le climat et les polluants atmosphériques jusqu'aux impacts sanitaires et coûts associés, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/mocaph/>

### Projets personnels de début de carrière :

CLIMAVECT - Service climatique et maladies vectorielles : co-construction d'outils pour l'évaluation des risques, voir <https://pepr-traccs.fr/projet/climavect/>

ExTempCO - Caractériser, comprendre et prévoir les vagues de chaleur marines et leurs impacts écosystémiques sur les côtes françaises dans un contexte de changement climatique, <https://pepr-traccs.fr/projet/extempco/>

GLADAPT - Modélisation glacio-hydrologique et adaptation avec programmation différentiable, <https://pepr-traccs.fr/projet/gladapt/>

LEAP-HCS - Exploiter la programmation différentiable et l'apprentissage en ligne pour le développement de simulateurs climatiques hybrides, <https://pepr-traccs.fr/projet/leap-hcs/>

Les AAP organisés dans le cadre du PEPR TRACCS, dont ce texte constitue le deuxième, ont vocation à élargir et étendre la communauté scientifique qui peut participer à renforcer les objectifs du PEPR TRACCS, dans un cadre délibérément interdisciplinaire et complémentaire aux objectifs et activités des projets ciblés et projets lauréats du premier appel à projets, décrits ci-dessus.

## 1.2. Objectifs et calendrier de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser la construction de projets qui viendront renforcer et compléter l'activité de recherche du PEPR Climat TRACCS. Les projets attendus doivent donc être complémentaires aux projets ciblés existants et avoir vocation à interagir avec ces derniers, en s'articulant de manière transverse avec un ou plusieurs d'entre eux. La construction de ces projets nécessite des interactions approfondies au sein de la communauté scientifique la plus large possible dans les domaines scientifiques pouvant contribuer aux objectifs de TRACCS.

Trois thématiques ont été identifiées pour contribuer à cet objectif (cf. § 2.1) :

- (1) Synergies entre observations et modélisation pour l'étude de l'évolution du climat et le développement des services climatiques
- (2) Approches innovantes pour la modélisation climatique, l'étude des impacts et risques, et le développement des services climatiques
- (3) Évaluation et amélioration de l'efficacité des services climatiques pour l'adaptation au changement climatique.

Les bénéficiaires sont les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les équipes de recherche déjà impliquées dans des projets ciblés sont éligibles à faire partie des consortiums des projets des AAP. Les entreprises ainsi que les établissements étrangers pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de leur participation.

Le budget total pour ce premier appel du PEPR est d'environ 3 M€.

**La construction des projets pour cet appel se déroulera en deux phases :**

1<sup>ère</sup> phase :

Dépôt d'une lettre d'intention de 2 pages présentant les objectifs et grandes lignes du projet ainsi que le consortium pressenti (document modèle phase 1 disponible sur le site ANR). Ces lettres d'intention seront analysées et évaluées par un comité interne au PEPR composé du comité exécutif du programme, en association avec, dans la mesure du possible, par les membres du bureau du comité d'experts internationaux qui évalueront les projets complets en phase 2. Ces évaluations seront assorties d'éventuelles recommandations. Avec leur accord, les responsables de projets portant sur des sujets connexes et montrant un potentiel de complémentarité seront mis en relation par la direction du programme, en vue de faciliter des interactions pouvant conduire à des rapprochements pour la préparation des projets complets en 2<sup>ème</sup> phase. Ces rapprochements ne sont pas obligatoires et seront uniquement proposés en vue de faciliter l'émergence de projets solides répondant aux objectifs de l'appel à projets, à l'instar des démarches menées lors du premier appel à projets (colloque de match-making – toutefois, un tel colloque ne sera pas organisé lors de ce deuxième appel à projets).

2<sup>ème</sup> phase : les responsables des propositions sélectionnées lors de la 1<sup>ère</sup> phase seront invités à déposer un document complet (maximum 15 pages, document modèle phase 2 disponible sur le site ANR). Les projets complets en phase 2 seront évalués par un comité d'experts internationaux du domaine mis en place par l'ANR.

## 1.3. Rôle des directeurs du PEPR et rôle de l'ANR

Les appels à projets du PEPR Climat TRACCS sont mis en place et suivis par l'ANR en concertation avec les directeurs du programme Climat TRACCS. Les directeurs du programme et les membres du comité PEPR en charge du montage des AAP seront à disposition pour conseiller les porteurs de projets dans la définition du périmètre scientifique, sa cohérence avec les objectifs du programme, et/ou la composition des consortiums (Contact : [contacts-traccs@listes.ipsl.fr](mailto:contacts-traccs@listes.ipsl.fr)).

En phase 1, après vérification par l'ANR de l'éligibilité des lettres d'intention déposées, le comité d'évaluation interne au PEPR, en association avec la présidence du jury ANR, examine les lettres d'intention et sélectionne les consortiums qui pourront déposer un projet complet en phase 2.

Pour l'évaluation des projets en phase 2, l'ANR constitue un comité d'experts internationaux représentatifs de la communauté concernée par les trois axes de l'appel à projets. En amont du processus d'évaluation, les directeurs de programme rappelleront brièvement au comité d'experts les objectifs et grandes lignes du PEPR Climat TRACCS et son positionnement par rapport aux stratégies institutionnelles. Par la suite, le comité international prendra seul en charge les évaluations.

Sur la base de cette évaluation, les directeurs du PEPR Climat TRACCS proposent la liste des projets pour financement, et les montants qui pourraient leur être alloués, au Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI). Le Premier Ministre, après avis du SGPI, arrête la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés.

Chacun des projets lauréats fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, précisant les obligations réciproques de chacune des parties.

# 2. Thématiques de l'appel et projets attendus

## 2.1. Thématiques

Le deuxième appel à projets du programme de recherche TRACCS s'appuie sur une analyse approfondie des domaines scientifiques couverts par les dix projets ciblés du programme, des neuf projets lauréats du premier appel, ainsi que des avancées récentes en modélisation climatique et en développement des services climatiques. Cette analyse a permis d'identifier trois axes thématiques stratégiques, conçus pour renforcer et amplifier l'impact du PEPR TRACCS à moyen et long terme.

Les projets déposés devront s'inscrire dans un ou plusieurs de ces axes, en veillant à démontrer leur contribution à l'innovation scientifique et opérationnelle pour les services climatiques et à souligner leur complémentarité avec les activités existantes du programme.

Les projets relevant des sciences humaines et sociales sont encouragés et pleinement éligibles dans le cadre de cet appel à projets de recherche.

**Les trois axes thématiques sont les suivants :**

- (1) Synergies entre observations et modélisation pour l'étude de l'évolution du climat et le développement des services climatiques
- (2) Approches innovantes pour la modélisation climatique, l'étude des impacts et risques, et le développement des services climatiques
- (3) Évaluation et amélioration de l'efficacité des services climatiques pour l'adaptation au changement climatique.

Ces trois axes thématiques sont détaillés ci-dessous :

## 1) Synergies entre observations et modélisation pour une meilleure compréhension de l'évolution du climat et le développement des services climatiques

La compréhension de l'évolution passée et future du climat repose sur l'étude des simulations climatiques, des observations (in situ, satellitaires, etc.) et des réanalyses (mettant en synergie observations et systèmes de prévision météorologique). Au cours des dernières années, des avancées notables sur la compréhension des tendances récentes et futures ont pu être obtenues grâce de à des approches combinant observations et simulations numériques, telles que les contraintes observationnelles utilisées pour affiner les projections climatiques, à toutes les échelles spatiales (de l'échelle locale, qui est celle des observations in-situ, jusqu'à l'échelle planétaire). La multiplication des sources de données observationnelles, leur résolution mais aussi leurs couvertures temporelles ainsi que l'émergence d'approches basées sur l'intelligence artificielle et du machine learning, ouvrent des perspectives inédites pour hybrider données observationnelles et outils ou produits de modélisation, afin d'améliorer la représentation des processus climatiques, de mieux quantifier les incertitudes et d'enrichir la qualité des informations sur l'évolution du climat. La combinaison de diverses sources d'information (réanalyses, observations, simulations climatiques, observations relatives aux systèmes humains y compris par des approches participatives) est également pertinente pour le développement de services climatiques, outils d'aide à la décision pour l'action climatique et notamment l'adaptation au changement climatique.

Les projets devront répondre à au moins une des attentes ci-après :

- Développer des approches innovantes combinant différentes sources d'observations (réseaux climatiques de long terme, données satellitaires, campagnes de terrain, observations participatives, réanalyses etc.) en vue de mieux évaluer les modèles de climat, mieux comprendre l'origine de certaines incertitudes et mieux contraindre les projections, améliorer les modèles de climat et les rendre plus pertinents pour leurs usages, notamment pour le développement des services climatiques.
- Contribuer à une meilleure compréhension, anticipation et caractérisation de l'évolution du climat, aux échelles globale, régionale et locale, et de ses conséquences, pouvant servir au développement des services climatiques, en mettant en synergie des observations et simulations climatiques.
- Mobiliser des approches mettant en synergie observations et simulations climatiques pour contribuer au développement de services climatiques, y compris en renforçant cette dimension pour des services climatiques existant ou en cours de développement.

Exclusion : Cet axe ne couvre pas le financement de la production de jeux de données de référence (*climate data records*) ni des approches reposant uniquement sur le traitement de données d'observation ou de réanalyses sans articulation avec des approches de modélisation ou d'utilisation de simulations numériques du climat, et inversement.

## 2) Approches innovantes en modélisation climatique, étude des impacts et développement des services climatiques

La modélisation climatique et l'étude des impacts connaissent des transformations majeures, portées par l'essor de l'IA/ML, l'évolution des architectures de calcul (nouvelle génération de calculateurs, dont exascale, architectures GPU ou hybrides CPU/GPU, etc.) et l'émergence de cadres conceptuels innovants (approches par narratifs, scénarios à faible probabilité mais fort impact, etc.). Ces avancées offrent des opportunités pour diversifier les méthodes de modélisation et enrichir les services climatiques.

Les projets devront répondre à au moins une des attentes ci-après :

- Explorer des ruptures scientifiques ou technologiques complémentaires aux travaux en cours dans les projets ciblés et lauréats du 1<sup>er</sup> appel (les informations au sujet des activités des projets ciblés ou lauréats du 1er appel sont disponibles sur le site web TRACCS, voir Section 1.1)

- Intégrer les approches d'IA/ML, les nouvelles architectures de calcul pour améliorer la modélisation, l'étude des impacts, l'aide à la décision et/ou le développement des services climatiques.
- Expérimenter des méthodes innovantes pour anticiper ou gérer les risques climatiques et renforcer la résilience des territoires et des secteurs socio-économiques.

### 3) Évaluation et optimisation de l'efficacité des services climatiques pour l'adaptation

Les services climatiques jouent un rôle clé dans l'aide à la décision pour l'adaptation au changement climatique. Pourtant, leur impact concret sur les politiques publiques, les stratégies sectorielles ou les démarches territoriales reste insuffisamment documenté. Il est essentiel de mieux comprendre comment ces services influencent les trajectoires d'adaptation, les choix d'investissement ou les pratiques de gestion du risque ainsi que d'identifier les risques d'accroissement des inégalités et de maladaptation (renforcement des vulnérabilités ou augmentation des émissions de gaz à effet de serre).

Les projets devront répondre à au moins une des attentes ci-après :

- Analyser l'intégration et si possible l'efficacité des services climatiques dans les politiques d'adaptation des entreprises, des Etats et autres sphères de décision publique (collectivités locales, organisations supranationales).
- Développer ou mobiliser des méthodes et/ou métriques d'évaluation de l'efficacité de l'adaptation, en distinguant la contribution spécifique des services climatiques.
- Proposer des améliorations concrètes (dispositifs, normes, cadres réglementaires, ...) pour renforcer l'influence, la pertinence et l'utilité opérationnelle des services climatiques sur les stratégies d'adaptation.

#### Considérations transversales :

Quel que soit l'axe ou les axes thématiques choisis, les projets financés devront :

- S'inscrire en complémentarité, voire en renforcement, des activités existantes du programme TRACCS (projets ciblés et lauréats du premier appel). Cette articulation devra être explicitement décrite dans la proposition.
- Justifier la complémentarité éventuelle avec d'autres appels à projets ou financements (nationaux, européens, autres), en précisant la valeur ajoutée spécifique du projet dans le cadre de TRACCS.
- Aborder des enjeux liés à la modélisation climatique et/ou au développement de services climatiques, sans nécessairement couvrir l'ensemble de la chaîne de valeurs (de la modélisation aux services). Les actions proposées dans les projets devront présenter la façon dont ils s'inscrivent dans cette chaîne de valeurs.

## 2.2. Principales caractéristiques des projets

Les projets déposés devront s'intégrer dans les objectifs et la stratégie globale du PEPR Climat TRACCS. Les projets auront une **durée maximale de 4 ans**.

Les propositions attendues devront :

- \* Susciter et/ou accompagner la transformation de certains acteurs de la recherche pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France en Europe et dans le monde en la matière, ainsi que son impact sur l'économie et la société (conformément aux objectifs des PEPR Exploratoires dont TRACCS fait partie) ;
- \* Proposer en priorité des consortia s'appuyant sur une participation équilibrée de disciplines scientifiques différentes, impliquant différents domaines parmi les grands domaines que sont les

sciences humaines et sociales, les sciences et technologies etc. La capacité à mobiliser différentes disciplines et différents domaines et à les associer de manière pertinente et efficiente sera particulièrement appréciée ;

- \* Répondre aux objectifs du programme TRACCS en s'articulant autour d'une ou plusieurs thématiques identifiées ci-dessus ;
- \* Expliciter les liens avec un ou plusieurs projets ciblés et projets lauréats du premier appel à projet de TRACCS, afin de constituer, par le biais de cet appel à projets, un maillage transverse et complémentaire à la structuration du programme TRACCS ;
- \* Produire une recherche de qualité renforçant l'acquisition de connaissances scientifiques disciplinaires et/ou pluri et/ou interdisciplinaires pour répondre aux enjeux actuels et à venir liés à la production de services climatiques ;
- \* Quand cela est pertinent, favoriser une recherche tirée par l'aval aux côtés des acteurs territoriaux ou sectoriels, en s'appuyant sur des démonstrateurs existants ou en cours de montage ;
- \* Prévoir des codirections en cas de propositions de thèse ou de post-doctorat avec deux encadrantes ou encadrants issus de disciplines, d'unités de recherche ou d'établissements différents, lorsque cela est pertinent ;
- \* Intégrer le partage des données, résultats et connaissances dans une logique de science ouverte en particulier en s'appuyant sur les instances de gouvernance du programme TRACCS ;
- \* Veiller à l'équilibre des genres pour les participations et responsabilités, et équilibre des âges pour les participations, ainsi que à la prise en compte des conventions diverses applicables aux projets de recherche.

Le recours à des services numériques, le co-investissement ou l'hébergement des infrastructures dans des datacentres labellisés par le MESRE au sein des Régions doit être privilégié. L'acquisition d'équipements numériques destinés à être installés dans les locaux des structures de recherche ou des établissements n'est donc pas encouragée. Les liens avec les infrastructures de recherche pertinentes pour la communauté de recherche des sciences du climat sont encouragés, qu'il s'agisse de l'infrastructure de recherche CLIMERI-France (<https://climeri-france.fr/>) ou l'infrastructure de recherche Data Terra (<https://www.data-terra.org/>).

Si le projet implique la réutilisation de données de santé, il est proposé de recourir à la Plateforme des données de santé (Health Data Hub). Celle-ci met à disposition des équipes de recherche une plateforme technologique sécurisée à l'état de l'art offrant des capacités de calcul évolutives, incluant notamment des ressources CPU et GPU adaptées aux besoins des projets d'intelligence artificielle et d'analyse à grande échelle de données multimodales (données structurées, imagerie, textes libres...). Un accompagnement aux démarches réglementaires et un recours à des bases de données d'intérêt sont également proposés. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter [contact@health-data-hub.fr](mailto:contact@health-data-hub.fr) et consulter l'offre de services (<https://www.health-data-hub.fr/offre-technologique>).

## 2.3. Partenaires

Les bénéficiaires sont les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les équipes de recherche déjà impliquées dans des projets ciblés sont éligibles à faire partie des consortiums des projets des AAP.

Les entreprises ainsi que les établissements étrangers pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de leur participation.

Il est possible et souhaitable que des entreprises, ONG, collectivités, partenaires étrangers puissent être partenaires des projets : l'objectif est de renforcer les interactions entre connaissances scientifiques et enjeux de sociétés dans des territoires, favoriser la co-construction et le développement de solutions qui soient appropriables par les acteurs dans les territoires de façon viable, équitable et durable. La contribution directe (par exemple sous forme de

financement de thèses ou post-docs, accès à des données...) de ces partenaires sera une valeur ajoutée aux propositions.

L'ouverture à des partenaires étrangers doit également être vue comme une opportunité pour aller ensuite vers la constitution de consortia internationaux pour répondre à des appels européens (Horizon Europe, ERC, projets de développement régional etc.) et ainsi contribuer à l'effet de levier attendu du PEPR.

## 3. Examen des projets proposés

### 3.1. Critères de recevabilité des lettres d'intention (phase 1)

Pour la première phase, une lettre d'intention, rédigée en français ou anglais, devra impérativement ne pas dépasser deux pages, en plus du tableau de synthèse et du résumé, en respectant le format fourni sur le site ANR. Tout document non conforme sera considéré comme non recevable. La lettre d'intention devra être déposée avant la date limite sur le site dédié de l'ANR.

- 1) La lettre d'intention (maximum de deux pages) doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposée au format PDF non protégé.
- 2) La lettre d'intention doit être déposée complète sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets indiquées en page 3.
- 3) L'établissement coordinateur doit être un établissement français de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- 4) Une même personne ne pourra déposer qu'une lettre d'intention en phase 1 en tant que responsable de projet, et donc si celle-ci est retenue, ne pourra coordonner qu'un seul projet en phase 2 (projet complet). Cependant, il est possible de participer à plusieurs projets en tant que responsable scientifique d'une des équipes participantes au projet.
- 5) Les membres du comité d'évaluation interne au programme PEPR Climat TRACCS ne peuvent pas coordonner le projet. Ils peuvent cependant être responsable scientifique au titre d'un établissement partenaire du projet.
- 6) Pour les projets projet personnel de début de carrière, la règle d'éligibilité est que le porteur ou la porteuse a soutenu sa thèse de doctorat (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) au maximum 7 ans avant la date limite de dépôt de la première phase (pour les candidates, une année est ajoutée pour chaque naissance intervenue depuis la date de soutenance). De plus, l'éligibilité à cet instrument est limitée à un délai maximal de 5 années après la prise de fonction sur un poste de fonctionnaire ou CDI au sein d'un organisme ou établissement d'enseignement et de recherche, actée également à la date limite de dépôt de la lettre d'intention en phase 1.
- 7) Les lettres d'intention devront décrire (i) les thématiques et objectifs scientifiques visés, (ii) l'adéquation avec l'appel à projets, (iii) une ébauche de consortium pertinent, (iv) les potentielles compétences manquantes recherchées and (v) une estimation budgétaire de l'aide nécessaire.

### 3.2. Critères d'évaluation des lettres d'intention (phase 1)

Les membres du comité d'évaluation interne au programme PEPR Climat TRACCS, ainsi que les membres du bureau du comité d'experts internationaux, pour la phase 1 sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en quatre grandes catégories.

- ✓ Excellence et ambition scientifique
- ✓ Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance

- ✓ Adéquation à l'appel et impact du projet
- ✓ Articulation des travaux envisagés par rapport à ceux qui sont déjà entrepris dans les projets ciblés et lauréats du premier appel à projets, en termes de méthodes, d'approches et d'objectifs.

Quelques points pouvant guider la réponse à ces quatre critères d'évaluation sont précisés dans le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets.

### 3.3. Procédure de sélection pour des lettres d'intention (phase 1)

Les dossiers de lettre d'intention recevables (cf. § 3.1) seront évalués en phase 1 par le comité d'évaluation interne au programme PEPR Climat TRACCS, en association avec, dans la mesure du possible, des membres du bureau du comité d'experts internationaux qui évalueront les projets complets en phase 2. Toutes les propositions retenues en phase 1 recevront un argumentaire court avec d'éventuelles recommandations sur le projet complet à déposer en phase 2. Les propositions non retenues en phase 1 feront l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision.

Avec leur accord (matérialisé par un item de la lettre d'intention), les responsables de projets portant sur des sujets connexes et montrant un potentiel de complémentarité seront mis en relation par la direction du programme, en vue de faciliter des interactions pouvant conduire à des rapprochements pour la préparation des projets complets en 2<sup>ème</sup> phase. Ces rapprochements ne sont pas obligatoires et seront uniquement proposés en vue de faciliter l'émergence de projets solides répondant aux objectifs de l'appel à projets, à l'instar des démarches menées lors du premier appel à projet (colloque de match-making – toutefois, un tel colloque ne sera pas organisé lors de ce deuxième appel à projet).

### 3.4. Critères de recevabilité des projets complets (phase 2)

- 1) Le dossier de dépôt complet doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR avant la date de clôture indiquée page 3. De plus, le document administratif et financier qui intègre les lettres d'engagement, signé par chaque établissement partenaire et scannés, doivent être déposés sur le site de dépôt de l'ANR à la date et l'heure indiquées en page 3.
- 2) Le document scientifique du projet doit impérativement être rédigé en anglais et suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.
- 3) Le projet aura une durée comprise entre 3 et 4 ans pour les projets de type *projet personnel de début de carrière*, et une durée maximale de 4 ans pour les *projets collaboratifs*.
- 4) Le montant de l'aide demandée devra être entre 500k€ au minimum et 1M€ maximum pour les *projets collaboratifs*, et d'un montant compris entre 300 k€ et 400k€ pour les projets de type *projet personnel de début de carrière*.
- 5) L'établissement coordinateur doit être un établissement français de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- 6) Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.
- 7) Les projets collaboratifs devront comprendre entre 3 et 6 structures de recherche<sup>1</sup> d'organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.

<sup>1</sup> Structure identifiée par un numéro RNSR, <https://rnsr.adc.education.fr/>

- 8) Une même personne ne pourra être porteur ou porteuse que d'un seul projet du PEPR (tous projets ciblés et projets lauréats de l'appel à projet confondus).
- 9) Les membres du comité interne au programme PEPR TRACCS ne peuvent pas être responsable d'un projet ou d'un lot de travail. Ils ou elles peuvent cependant contribuer à un projet.

### 3.5. Critères d'évaluation des projets complets (phase 2)

Les membres du comité d'évaluation mis en place par l'ANR, et les éventuels experts externes, sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous, regroupés en trois grandes catégories. Pour chaque phase, les critères qui seront considérés sont spécifiés :

#### 1) Excellence et ambition scientifique :

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
- Adéquation par rapport aux objectifs du programme TRACCS, les attendus de l'appel à projets et l'articulation avec un ou plusieurs projets ciblés et lauréats de l'appel à projets ;
- Pertinence de la méthodologie.

#### 2) Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance :

- Compétence et implication du ou de la responsable du projet: expertise dans le domaine, reconnaissance nationale et internationale; pour les projets collaboratifs, capacité à coordonner des consortia ambitieux voire pluridisciplinaires, parcours de carrière.
- Qualité et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) et les objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés ;
- Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, etc.).

#### 3) Adéquation à l'appel et impact du projet :

- Cohérence avec les objectifs généraux du PEPR Climat TRACCS ;
- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche d'au moins un axe thématique de l'AAP ;
- Impacts économiques et sociétaux envisagés, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des domaines prioritaires du PEPR ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats (en interne et vers l'extérieur), adhésion aux principes de science ouverte et de données FAIR, et promotion de la culture scientifique.

### 3.6. Procédure de sélection des projets complets (phase 2)

Pour la phase 2 (voir critères de recevabilité, § 3.4 et d'évaluation, § 3.5), un comité d'évaluation indépendant et à dimension internationale mis en place par l'ANR, sera en charge de l'évaluation. Ce comité pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes.

Le comité pourra procéder à une **audition** des porteurs des projets (accompagnés par des représentants du projet, le cas échéant); le comité pourra formuler des questions qui seront transmises en amont.

À l'issue de ses travaux, le comité d'évaluation remettra aux directeurs du PEPR Climat TRACCS un rapport comprenant :

- 1) la liste des projets que le comité recommande pour financement en raison de leur adéquation à l'AAP et de leur qualité, évaluées sur la base des critères indiqués au § 3.5;
- 2) la liste des projets que le comité propose de ne pas financer.

Chacune de ces listes sera déclinée pour les deux instruments de financement (projets collaboratifs et projet personnel de début de carrière).

Chaque projet évalué en phase 2 fera l'objet d'un argumentaire expliquant les raisons de son positionnement sur l'une des deux listes. Le comité pourra également formuler un avis sur le montant des financements demandés.

Les directeurs du PEPR proposent au Secrétariat Général Pour l'Investissement la liste des projets qui pourraient être financés et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué. Le Premier ministre, après avis du SGPI, arrête la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du comité d'évaluation ainsi que les expertes et experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. A ce titre, elles et ils s'engagent au strict respect des règles de confidentialité, à déclarer tout lien d'intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêt dans le cadre de l'évaluation et à ne pas utiliser d'outils IA ou utilisant l'IA pour réaliser l'évaluation. En cas de manquement dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier comme cela est précisé dans la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR ainsi que dans la politique ANR en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie disponibles sur son site internet. La composition du comité d'évaluation sera affichée sur le site de publication de l'appel à projets à l'issue de la procédure de sélection.

## 4. Modalités de dépôt

### 4.1. Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

#### IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

Les documents devront être déposés sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

En phase 1, seule une lettre d'intention de 2 pages maximum, rédigée en français ou en anglais est requise.

En phase 2, le dossier de dépôt complet en phase 2 est constitué de deux documents à renseigner intégralement :

- 1) Le « document scientifique », d'une longueur maximum de 15 pages, rédigé en anglais, comprenant les rubriques selon le format fourni, références comprises ;

2) Le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet et les lettres d'engagement signées par les établissements partenaires.

Les éléments du dossier de dépôt (document administratif et financier au format Excel / modèle de document scientifique au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 1).

## 4.2. Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet :

**SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :**

- Avant la date de clôture indiquée page 3 du présent appel à projets ;
- Sur le site web de dépôt selon les recommandations en 4.34.3.

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour déposer le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

## 4.3. Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- D'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention: le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- De vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des rubriques « documents de dépôt » et « documents signés » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de dépôt et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 3 du présent document.

# 5. Dispositions générales pour le financement

## 5.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions

nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnels affectés spécifiquement à ces projets, et des dépenses de fonctionnement associées.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. L'intervention publique s'effectue notamment dans le respect des articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et des régimes cadres d'aides d'Etat afférents, ainsi que des encadrements temporaires en vigueur. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat, sur la durée du projet.

## 5.2. Accords de consortium

Les consortiums sans Entreprises ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un accord de consortium.

Lorsqu'il est exigé, un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au Projet sont signataires de cet/ces accord(s) même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide de l'ANR.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- Les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- La répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Le régime de publication / diffusion des résultats ;
- La gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- La valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels avenants, à l'ANR.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra alors être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

## 5.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à<sup>2</sup> : **Garantir l'accès ouvert**

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, retrouvez les engagements de l'ANR pour une « Science ouverte » à la page Web <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/>

## *immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.*

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre de France 2030, seront rendues disponibles en accès libre sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en accès ouvert ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif<sup>3</sup> ;
- publication dans une revue à abonnement.

La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits<sup>4</sup>, selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Au moment du dépôt, l'auteur.e utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

*« Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de France 2030, au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en accès ouvert, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission. ».*

Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteur.e.s pourront utiliser l'outil Journal Checker Tool.<sup>5</sup>

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le **texte intégral** de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) dont elles sont issues en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

Par ailleurs, l'ANR recommande que les chapitres d'ouvrage et les ouvrages de recherche évalués par les pairs issus de projets ANR soient également rendus disponibles en accès ouvert sous une licence *Creative Commons* ou équivalente (la licence *CC-BY* est recommandée). L'ANR encourage le dépôt du texte intégral du chapitre ou de l'ouvrage de recherche dans l'archive ouverte nationale HAL (version acceptée pour publication ou version éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

L'ANR encourage également le dépôt des pré-publications (*pré-prints*) dans des plateformes ou archives ouvertes.

## *Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche.*

En particulier pour les données liées aux publications, en adoptant une démarche dite **FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*), conforme au principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » et à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de gestion des données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières<sup>6</sup>. Dans une démarche de simplification, l'ANR préconise l'utilisation du modèle de PGD commun structuré disponible sur DMP OPIDoR<sup>7</sup>. Par

<sup>3</sup> Définition d'[accord dit transformant](https://www.coalition-s.org/transformation-journals-faq/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/transformation-journals-faq/) : <https://www.coalition-s.org/transformation-journals-faq/>

<sup>4</sup> <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

<sup>5</sup> <https://journalcheckertool.org/>

<sup>6</sup> Dans une logique de simplification, et pour promouvoir les principes FAIR, l'ANR recommande l'adoption du [plan de gestion des données structuré](https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/), disponible sur DMP OPIDoR, qui permettra notamment une auto-complétion des données administratives du projet ANR.

<https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/>

<sup>7</sup> Le modèle structuré permet une auto-complétion des données administratives (titre, résumé, acronyme....) à partir de l'identifiant du projet (code décision). Il permet également une analyse plus automatisée de leur contenu.

ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à déposer les données qu'ils souhaitent publier dans un entrepôt thématique de référence, ou dans [recherche.data.gouv](https://recherche.data.gouv.fr), en indiquant la référence du projet ANR dont elles sont issues (ex ANR-26-XXXX-0001).<sup>8</sup>

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage et décrits dans HAL en indiquant la référence du projet ANR (ex : ANR-26-XXXX-0001).

Un Plan de gestion de données (PGD) décrit la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet de recherche. Il favorise ainsi la documentation des données selon les principes FAIR et facilite la réutilisation des données. Le PGD est un document valorisable notamment en le partageant sur HAL, il pourra également servir de base à la rédaction d'un data paper. La rédaction et la mise à jour d'un PGD sont des pratiques préconisées par de nombreux acteurs dont, au niveau national, le Réseau science ouverte entre les agences de financement<sup>9</sup>, et au niveau international, la commission européenne, et la majorité des agences de financement en Europe.

Pour accompagner les chercheurs et les chercheuses dans cette démarche, les ateliers de la donnée sont des dispositifs de proximité, conçus pour fournir aux équipes de recherche qui en font la demande une expertise en gestion et en diffusion des données<sup>10</sup>.

## 5.4. Aide d'État

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendu comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

<sup>8</sup> Pour vous aider dans le choix de l'entrepôt, consultez les ressources sur [recherche.data.gouv](https://recherche.data.gouv.fr) <https://recherche.data.gouv.fr/fr/logigram/ou-publier-vos-donnees>

Le comité pour la science ouverte a également établi une liste de critères de sélection pour un entrepôt digne de confiance : [https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees\\_EntrepotConfiance\\_NoteMethodologique.pdf](https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees_EntrepotConfiance_NoteMethodologique.pdf)

<sup>9</sup> Le réseau science ouverte rassemble l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), La Fondation pour la recherche médicale (FRM) et l'Institut national du cancer (INCa).

<sup>10</sup> <https://recherche.data.gouv.fr/fr/ateliers-de-la-donnee>

## 5.5. Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour 1) des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe 6.1) et 2) un indicateur commun à tous les projets des PEPR (voir Annexe 6.2). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 ». Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

## 6. Annexe Indicateurs

### 6.1. Indicateurs communs des projets France 2030

#### Brevets

Numéro de demande
Nom du brevet

#### Données de la recherche

DOI (identifiants uniques pérennes) du jeu de données issu du projet
--

#### Codes sources et logiciels

URL, SWHID ou DOI du logiciel déposé rattaché au projet
---

#### Technologies clés/technologies de santé/innovations sociales issues des projets

##### Technologies clés

Technologie clé	TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie

##### Technologies de santé

TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie de santé

##### Innovations sociales

SRL de départ défini au début du projet	SRL atteint l'année de la collecte	SRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément l'innovation sociale

#### Start-up

SIRET :
---------

#### Financement externe additionnel

##### Financement externe additionnel PRIVE

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	SIRET de l'entreprise	Courriel contact de l'entreprise	Montant perçu (pendant l'année €)

### Financement externe additionnel PUBLIC

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements ANR, EOTP du projet	Montant perçu (pendant l'année €)
---	-------------------	------------------	--	---	-----------------------------------

### Financement externe additionnel INTERNATIONAL

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements Commission européenne (hors ERC), numéro du projet	Montant perçu (pendant l'année €)
---	-------------------	------------------	--	--	-----------------------------------

### Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Numéro du projet	Nom du chercheur	Prénom du chercheur	Retenu	Montant du financement obtenu	Lien du projet déposé à l'ERC avec le projet financé par France 2030
------------------	------------------	---------------------	--------	-------------------------------	--

### Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

### Formation

	Nombre de personnes inscrites	Dont femmes
Inscrits en première année pour une formation Bac+2		
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2		
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en première année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en deuxième année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en diplôme universitaire d'une année		
Inscrits en première année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		
Inscrits en deuxième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		
Inscrits en troisième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		

### Doctorats

Nom du Doctorant	Prénom du Doctorant	Numéro ORCID	Doctorat réalisé grâce à une bourse CIFRE ou COFRA	Si Thèse CIFRE ou COFRA, nom du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, SIRET du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, adresse électronique du référent chez le partenaire
------------------	---------------------	--------------	--	--	--	--

### Post-doctorats

Nom du post-doctorant	Prénom du post-doctorant	Numéro ORCID
-----------------------	--------------------------	--------------

## 6.2. Indicateur commun aux PEPR

### Transfert aux programmes de Maturation / Prématuration :

Nom du projet	Nom du programme Maturation/Prématuration
---------------	---



**GOVERNEMENT**



### Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

[PEPR-TRACCS@anr.fr](mailto:PEPR-TRACCS@anr.fr)

